

LE CHÔMAGE DANS LE SPORT PROFESSIONNEL

« UN JOUR, VOUS SEREZ TOUS DES ANCIENS JOUEURS DE RUGBY », SYNDICAT PROVALE

Le sport professionnel est un secteur d'activité qui reflète parfaitement les problèmes économiques et sociaux de notre société. Confronté à une concurrence internationale et à une remise en question de certains de ses financements, il fait aujourd'hui face à des défis majeurs pour son équilibre à long terme. Alors que le prix de certains transferts explose et provoque l'indignation injustifiée du grand public dans le football professionnel, il n'est pas assez souligné que cela ne concerne que quelques joueurs et agents, non représentatifs de la majorité silencieuse des joueurs et entraîneurs allant de la Ligue B Masculine de volley à la Ligue 1 de football.

Car, si aujourd'hui, le sport professionnel regroupe six ligues, 6 500 sportifs (et 2033 en formation) et environ 1 300 entraîneurs, il représente aussi une perte cumulée de plus de 120 M€ et un nombre de joueurs et entraîneurs au chômage qui augmente.

L'objectif de cette note est justement de réaliser un état des lieux sur cette face cachée du sport professionnel, de présenter différentes actions réalisées à la fois par le Ministère des Sports, mais surtout par les syndicats de joueurs et d'entraîneurs pour aider ces acteurs à éviter et/ou surmonter cette épreuve. En effet, un travail remarquable est réalisé à la fois sur les questions d'assurance, de gestion de patrimoine, d'aides à la reconversion et aussi d'écoute pour les joueurs, d'accompagnement à la gestion de parcours professionnel, de développement de compétences managériales, linguistiques, d'analyse vidéo, d'aide à l'expatriation pour les entraîneurs.

Dans sa dernière étude, le syndicat des joueurs de basket montre par exemple que 42 % des joueurs gardent des séquelles psychologiques de leur carrière et qu'1/3 d'entre eux n'ont pas mis volontairement fin à leur carrière professionnelle

Plusieurs raisons sont avancées par les acteurs pour expliquer ce chômage et le raccourcissement des carrières. Les acteurs soulignent ainsi la hausse du nombre de matchs (risque de blessures et de fatigue), une concurrence mondiale, une évolution législative libérale, un manque de patriotisme de certains clubs et un financement des centres de formation régulièrement remis en question.

Pour les entraîneurs, les principaux motifs de l'augmentation du chômage seraient une inadéquation formation / emploi, des méthodes d'encadrement à revoir et une absence de stratégie publique d'expatriation des experts entraîneurs et formateurs de joueurs et d'entraîneurs.

La présente note aura donc également pour finalité d'objectiver ces causes du chômage qui frappe le sport professionnel.

1. QUE REPRÉSENTE LE CHÔMAGE DANS LE SPORT PROFESSIONNEL ?

1.1 UNE ÉVOLUTION DANS LES JOUEURS CONCERNÉS PAR LE CHÔMAGE

La plupart des syndicats constatent une dégradation significative de la situation des joueurs et entraîneurs professionnels, même si, paradoxalement, l'accompagnement dont ils disposent est aujourd'hui incontestablement meilleur que dans les années 90, par exemple. Autrefois un tabou, le chômage tend aujourd'hui à devenir médiatisé, ce qui permet une meilleure analyse du problème.

Certaines disciplines restent heureusement pour le moment plutôt protégées du phénomène du chômage comme le handball, discipline sportive professionnelle relativement jeune¹.

1. Il est à ce stade permis de regretter que le volley-ball n'ait pas de syndicat de joueurs/joueuses et que le syndicat d'entraîneurs existant reste assez fragile dans son activité. Il est donc aujourd'hui impossible d'estimer l'impact de la crise économique et du chômage sur cette discipline professionnelle.

TAB-1. NOMBRE DE SPORTIFS CHÔMEURS RECENSÉS DANS LES DIFFÉRENTES LIGUES PROFESSIONNELLES

	Pourcentage d'adhérents	2014-2015 au 30 juin 2015	2014-2015 au 1 ^{er} octobre 2015	2015-2016 au 30 juin 2016	2015-2016 au 1 ^{er} octobre 2016
Football	94 %	257	116	219	105
Rugby	62 % (56 % en 2014)	N/A	44 ³	N/A	32 ²
Handball	40 %	N/A	Environ 10	N/A	Environ 10
Basketball	88 %	N/A	25	N/A	42
Volleyball	Pas de syndicat	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cyclisme	86 %	N/A	18 en 2014	N/A	23 en 2016

Source : Syndicats des joueurs professionnels.

TAB-2. NOMBRE DE SPORTIFS PROFESSIONNELS

	2014/2015	2015/2016
LNB		
Joueur Pro	456	433
Joueur en Formation*	101	97
LNC		
Coureur Pro	146	146
Coureur en Formation	35	38
LFP		
Joueur Pro	1078	1118
Joueur en Formation	1061	1025
LNH		
Joueur Pro	214	220 (+187 contrats pro dont 164 à temps plein en Division 2)
Joueur en Formation	131	116
LNR		
Joueur Pro	995	1022
Joueur en Formation	565	608
LNV**		
Joueur Pro	390	344
Joueur en Formation	157	149

* Joueurs sous convention formation, contrat aspirant, contrat stagiaire.

** L'écart du nombre de sportif au volley entre les deux saisons s'explique par un passage de 40 clubs en divisions LNV en 14/15 à 34 clubs en 15/16.

Source : Association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP).

Enfin, tous les joueurs sont aujourd'hui concernés par le chômage, y compris des stars comme les frères Mickaël et Florent Pietrus, anciens internationaux de l'équipe de France de basket.

1.2 LE RISQUE DE L'OUBLI DES ENTRAÎNEURS... ET DES PRÉPARATEURS PHYSIQUES

Devant l'exigence croissante du sport professionnel, les entraîneurs professionnels, autrefois professeurs d'EPS, doivent être titulaires d'un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) (ou d'un titre à finalité professionnelle pour le football) pour exercer la responsabilité d'une équipe professionnelle.

Les entraîneurs, de par leur profil et leur nombre, ont des problématiques différentes de celles des joueurs. Un âge plus avancé, des durées de contrat plus courtes (deux ans en moyenne dans le rugby et le football), un niveau de stress exceptionnellement élevé et un taux de chômage beaucoup plus élevé (il reste plus facile de rompre un CDD d'un entraîneur qu'une partie de l'effectif des joueurs professionnels), même si aucun des syndicats d'entraîneurs ne dispose d'un fichier à jour des entraîneurs sans emploi inscrits à Pôle Emploi.

2. Il est à ce stade permis de regretter que le volley-ball n'ait pas de syndicat de joueurs/joueuses et que le syndicat d'entraîneurs existant reste assez fragile dans son activité. Il est donc aujourd'hui impossible d'estimer l'impact de la crise économique et du chômage sur cette discipline professionnelle.

3. Ce chiffre ne prend pas en compte les joueurs qui quittent le secteur professionnel. Tous les ans, depuis 10 ans, entre 200 et 250 joueurs de rugby sous contrat LNR quittent le rugby professionnel soit pour prendre la retraite, soit par blessure, soit pour aller jouer ailleurs (étrangers ou divisions inférieures), soit un turn over de 20/25 % annuel.

TAB-3. NOMBRE D'ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS AU CHÔMAGE ET EN POSTE DANS LES LIGUES PROFESSIONNELLES

	Au chômage	En poste
Football	650	608
Rugby	40	73
Handball	Environ 20	40
Basketball	42	126
Volleyball	Aucune donnée disponible	98
TOTAL GÉNÉRAL		945

Source : Fédération des entraîneurs professionnels (FEP) et Syndicats d'entraîneurs professionnels.

Quant aux préparateurs physiques, dans le rugby par exemple le regroupement des entraîneurs et des éducateurs Tech XV les reconnaît en tant qu'entraîneurs en charge de la préparation physique et vient d'entamer des discussions avec la Fédération française pour la mise en place d'un diplôme spécifique rugby. Cette prise en considération commence à faire ressortir des problématiques de chômage dans ce secteur très concurrentiel car mal défini.

2. ÉVALUATION DES PRINCIPALES CAUSES DU CHÔMAGE DANS LE SPORT PROFESSIONNEL EN FRANCE

S'il apparaît illusoire de penser éradiquer totalement ce fléau, il s'agit, comme pour l'économie classique, d'atteindre le plein emploi relatif. Le plein emploi ne correspond pas à une absence de chômage mais son maintien à un niveau incompressible (on parle de chômage de mobilité ou de transition entre deux emplois). Il peut varier suivant les pays mais on estime qu'en dessous de 4 %, il est quasiment atteint.

TAB-4. PLEIN EMPLOI DANS LE SPORT PROFESSIONNEL POUR LES JOUEURS

	Nombre de chômeurs en plein emploi relatif (4 % du nombre de sportifs pro)	Nombre de chômeurs	Écart
Football	45	105	60
Rugby	41	32	-9
Handball	9	Environ 10	1
Basket-Ball	17	42	25
Volley-Ball	14	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Cyclisme	6	NC	NA

Source : Direction des Sports.

2.1 UNE SITUATION ÉCONOMIQUE DU SPORT PROFESSIONNEL À L'IMAGE DE CELLE DE LA FRANCE

Malgré leur degré d'exposition médiatique et le caractère exceptionnellement populaire de leur activité, les clubs sportifs doivent être considérés comme des TPE dont une partie du financement dépend directement de l'évolution des budgets de communication d'autres entreprises. A ce titre et au regard de la situation économique actuelle, ces budgets sont fortement restreints, avec pour conséquence de limiter les ressources des clubs.

Ainsi, le contexte de crise économique mondiale qui perdure depuis la fin des années 2000 se traduit par une hausse du nombre de demandeurs d'emplois qui touche également le sport professionnel.

2.2 DES CLUBS EN MAUVAISE SANTÉ FINANCIÈRE

Les différents rapports réalisés par les diverses instances nationales du contrôle de gestion témoignent de la fragilité des modèles économiques des clubs professionnels. Bien conscients de l'attrition des finances publiques, ils diminuent le nombre de joueurs sous contrat et prennent moins de risques dans la reconduction de ces derniers.

TAB-5. RÉSULTAT NET CUMULÉ DES LIGUES PROFESSIONNELLES

	Au 30 juin 2015 (en M€)
Football	-67
Rugby	-19,4
Basket-Ball	-0,7
Volley-Ball	-0,1
Cyclisme	En cours de calcul

Source : Rapports DNCG.

Il devient habituel pour de nombreux clubs de sports de salle de recruter ses joueurs dans les derniers jours de préparation de la saison pour ainsi économiser un à deux mois de salaire ce qui crée une forte insécurité professionnelle parmi les joueurs. La situation économique est telle qu'on assiste même à des négociations sur la mise à disposition de matériel aux sportifs. Ainsi, dans la convention collective du basket, il est prévu que le club doit fournir à tous les joueurs sous contrat professionnel, 4 paires de chaussures, soit 4 chèques de 150 € sur présentation de factures si le club n'a pas de sponsor. Cet accord est régulièrement remis en question, signe de la tension des finances des clubs.

2.3 L'IMPACT DES RÉGLEMENTATIONS

2.3.1 POUR LES SPORTIFS

L'exemple de l'arrêt Bosman

Sans remettre en question les conséquences de l'arrêt Bosman, force est de constater que la libre circulation des travailleurs a entraîné une baisse considérable du nombre de sportifs nationaux dans les équipes professionnelles européennes, cette situation s'observant tout naturellement également en France.

La doctrine libérale, qui sous-tend les politiques de marché unique et de libre circulation des travailleurs au sein dudit marché, se fonde sur la maximisation des bienfaits de la croissance et la possibilité qui découle de celle-ci de créer de nouveaux emplois. Or, le sport professionnel n'a pas cette élasticité. La détermination du nombre d'équipes participant à un championnat domestique ou international est principalement liée à des logiques de compétitivité intrinsèque de la discipline sur un territoire donné et de la capacité à créer une compétition homogène sans considération apparente de la taille du marché du travail spécifique. Il y a ainsi quasiment (sauf réforme majeure comme ce fut le cas dans le basket en 2013-2014) toujours le même nombre d'équipes dans les principaux championnats nationaux de sports collectifs. En outre, les règles des disciplines fixant le nombre de joueurs admis à participer aux rencontres, en tant que titulaires ou remplaçants, n'évoluent quasiment jamais et selon de lourdes procédures internes aux Fédérations internationales. Pour éviter une hausse trop importante du nombre de sportifs professionnels au chômage, deux solutions peuvent être envisagées :

- baisser le nombre de joueurs dans les centres de formation. Le handball essaie ainsi de limiter le nombre de joueurs qui sortent chaque année des centres de formation (pas plus d'une dizaine), dont 60 % trouvent un premier contrat professionnel en Division 1 ou 2. Certaines fédérations ont par ailleurs laissé le choix aux clubs professionnels de posséder un centre de formation, avec l'effet pervers qu'à terme, les clubs français ne soient plus qu'importateurs de joueurs.
- limiter le nombre de joueurs étrangers sans se heurter à la jurisprudence Bosman et aux accords de Cotonou⁴. Il convient néanmoins de noter qu'aux termes de la charte des syndicats, aucune distinction en termes de nationalité ne peut être faite.

Pour l'UNFP, l'impact de l'arrêt Bosman sur le chômage en France doit être relativisé car cette libéralisation a également permis à de nombreux joueurs français de partir à l'étranger. De même, pour le handball, les joueurs français ont pu pendant des années profiter de la richesse des championnats allemands et espagnols pour acquérir de l'expérience.

Le système des joueurs formés localement (JFL) : un système qui vise à promouvoir la formation française en imposant des quotas de joueurs formés localement dans les équipes professionnelles.

Un conflit existe actuellement entre la Ligue Nationale de Basket (LNB) et le syndicat des joueurs sur les raisons de la hausse du nombre de chômeurs dans le basket professionnel (multiplié par deux).

Pour la Ligue, l'ajout de 4 clubs professionnels (passage à 18 clubs en Pro A et Pro B) a notamment permis une hausse d'emplois dans le secteur. Si les joueurs français ne trouvent pas de travail, ce serait parce que « *l'offre ne correspond pas à la demande des clubs en termes de niveau de jeu et/ou de rémunération réclamés* ».

Pour le syndicat des joueurs, cette hausse tient au rôle que joue le système des JFL sur la structuration salariale des clubs.

Pour mémoire, la mise en place de système des JFL dans le basket s'est révélée d'autant plus indispensable que la situation du basket français apparaissait alarmante. En effet, le nombre de joueurs américains, même malgré la mise en place du JFL, demeure très important au détriment des joueurs formés en France⁵.

Ce type de dispositif existe aussi dans le rugby (même s'il est très critiqué par certains clubs) avec la mise en place des JIFF (Joueurs Issus de la Filière de Formation) par la Ligue Nationale de Rugby (LNR).

Sur injonction de Bruxelles, la Ligue Nationale de Basket a dû modifier son règlement relatif aux JFL. L'ancien règlement obligeait les clubs à avoir 5 joueurs sur 10 estampillés JFL, mais, au nom de la liberté de travail, ce quota a été réduit, à la demande de la Commission européenne, à 4 joueurs sur 10⁶.

4. Les accords de Cotonou sont un traité international entre les pays d'Afrique (sub-saharienne), des Caraïbes (à l'exception de Cuba) et du Pacifique. Il vise à favoriser la coopération entre les pays afin de promouvoir le développement économique et social des pays de l'ACP. En France, les joueurs ressortissants de l'ACP ne peuvent être soumis aux quotas des joueurs non-ressortissants de l'Union Européenne

5. Un constat identique pourrait par ailleurs être opéré s'agissant du volley féminin, le championnat français étant quasi-exclusivement constitué de joueuses étrangères.

6. Après de nombreux échanges entre la Commission Européenne et la LFB, la nouvelle réglementation applicable au basket français est la suivante :

- Maintien du nombre de quatre joueurs formés localement minimum dans les effectifs professionnels en PRO B ;
- Baisse à quatre du nombre de JFL professionnels dans les effectifs de PRO A (contre cinq auparavant) sur un effectif minimum de neuf joueurs professionnels ;
- Baisse du quota de joueurs formés localement sur la feuille de marque (le quota inclut des joueurs professionnels et des joueurs en formation) en PRO B (passage de 7/10 à 6/10, de 8/11 à 7/11, de 9/12 à 8/12) ;
- Baisse du quota de joueurs formés localement sur la feuille de marque en PRO A (passage de 5/10 à 4/10, de 6/11 à 5/11, passage de 7/12 à 6/12) ;
- Limitation à deux du nombre maximum de joueurs « non FIBA Europe » et « non Cotonou » en PRO B sur la feuille de marque ;
- Limitation à quatre du nombre maximum de joueurs « non FIBA Europe » et « non Cotonou » en PRO A sur la feuille de marque.

Le syndicat des joueurs souligne néanmoins que le niveau de rémunération des JFL reste inférieur à celui des étrangers, qui profitent également d'avantages en nature importants et estime qu'il eût été préférable de créer un JFL européen, ce qui aurait réduit pour l'ensemble des équipes du continent le nombre d'Américains, et favorisé les joueurs formés en France.

Comme nous l'avons vu précédemment (cf. Tab-5. Plein emploi dans le sport professionnel), pour le handball, le chômage reste marginal, il n'en demeure pas moins qu'avec le développement de la Ligue (une deuxième division professionnelle), il est fort probable qu'il se développe.

2.3.2 POUR LES ENTRAÎNEURS

En application de leurs prérogatives réglementaires, les fédérations sportives peuvent imposer une politique d'emploi aux clubs ayant un centre de formation agréé à travers le cahier des charges défini par le Directeur technique national et le Ministère chargé des sports ;

Les fédérations sportives ou ligues professionnelles peuvent également promouvoir et inciter l'emploi dans un club à travers les Licences Clubs, Labels ou Cahiers des charges fixant les obligations des clubs participant à une compétition.

Elles sont également en mesure, en l'absence de dialogue social disciplinaire (notamment dans le sport fédéral masculin et féminin pour le volley, le handball et le basket, et pour le football féminin), d'imposer une durée de temps de travail minimum des entraîneurs responsables de ces équipes d'élite.

Dans les sports professionnels régis par un accord collectif disciplinaire, la politique d'emploi imposée aux clubs est le fruit de la négociation collective.

La FEP observe ainsi que si certains sports collectifs ne sont pas suffisamment structurés par des emplois d'entraîneurs, cela tient tant à l'absence de dialogue social disciplinaire qu'à l'insuffisance des obligations réglementaires imposées par certaines fédérations.

3. QUELLES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE DES SPORTIFS ET DES ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS ?

3.1 UN MINISTÈRE DES SPORTS QUI CHERCHE À MIEUX PROTÉGER LES SPORTIFS

Les objectifs de la loi du 27 novembre 2015

La loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale a fait suite au rapport confié à M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit et co-fondateur du Centre de droit et d'économie du sport de Limoges, sur « les statuts des sportifs ».

Partant du constat que les carrières sont courtes et qu'actuellement il n'existe pas de cadre de travail sécurisé juridiquement (quel que soit leur niveau de pratique), cette loi a consacré l'utilisation du CDD, qui offre une stabilité aux relations contractuelles entre, d'une part les clubs, d'autre part les sportifs et entraîneurs, et assure, dans le même temps, une meilleure protection à la fois des salariés et des employeurs que ne le ferait le recours au CDI avec des risques importants de licenciements pour insuffisance de résultat par exemple.

Le principal changement apporté par cette loi concerne la fin de la signature de CDD d'usage sportif au bénéfice d'un CDD spécifique.

Aujourd'hui, les sportifs et entraîneurs professionnels sont désormais définis dans le Code du sport à l'article L. 222-2:

- sportif professionnel salarié : « toute personne ayant pour activité rémunérée l'exercice d'une activité sportive dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 » ;
- entraîneur professionnel salarié : « toute personne ayant pour activité principale rémunérée de préparer et d'encadrer l'activité sportive d'un ou de plusieurs sportifs professionnels salariés dans un lien de subordination juridique avec une association sportive ou une société mentionnée aux articles L. 122-2 et L. 122-12 et titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification prévu à l'article L. 212-1 ».

Ce qu'il faut retenir de la loi du 27 novembre 2015:

- fin de la signature du CDD d'usage sportif au bénéfice d'un CDD spécifique ;
- la durée du CDD spécifique ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive fixée à douze mois ;
- de nouvelles dispositions de forme et de fond obligatoires applicables au CDD spécifique ;
- tout manquement entraînera la requalification du CDD en CDI ;
- l'obligation pour l'employeur d'offrir une couverture maladie complémentaire.

Source : Direction des Sports.

Le rôle de la Filière Sport

La Filière Sport, projet interministériel regroupant plus de 150 acteurs du sport (fédérations, entreprises etc.), a pour objectif :

- le renforcement des coopérations entre les acteurs de la filière ;
- le renouvellement de l'écosystème du financement des équipements sportifs ;
- la promotion de l'innovation au sein de la filière Sport ;
- la structuration de l'offre française à l'international.

Sur le volet international, au-delà des acteurs « traditionnels » de l'événementiel et de l'équipement sportif, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une stratégie durable valorisant les acteurs du sport comme les entraîneurs et les joueurs. La France est incontestablement un pays formateur d'entraîneurs, de sélectionneurs, de formateurs de joueurs et de cadres techniques de très haut niveau, mais un piètre exportateur au contraire des pays de l'hémisphère sud. Il s'agit donc de trouver un relais d'emploi pour ces acteurs qualifiés qui, indirectement par leur aura, participent au rayonnement de la France à l'étranger, et d'effectuer un travail de recensement auprès des autorités consulaires.

La FEP se positionne pour atteindre cet objectif avec la Filière Sport, le CNOSF, les Ministères des Sports et des Affaires Étrangères et tous les acteurs de la diplomatie sportive pour optimiser le rayonnement de la France à travers l'expatriation des entraîneurs et exploiter leur succès dans le développement du sport dans ces pays étrangers, fondés sur l'expertise française.

Ce travail doit également permettre de lutter contre la mobilité essentiellement verticale des entraîneurs entre les deux divisions professionnelles de leur discipline.

3.2 LE RÔLE MAJEUR DES SYNDICATS DE JOUEURS

Le modèle du sport français est notamment caractérisé par l'importance donnée aux « familles » du football. Au-delà des clubs et de leurs présidents, il faut avant tout des joueurs et des arbitres (ainsi que des personnels techniques et médicaux) pour qu'un match se déroule. Les joueurs, groupe très hétérogène, doivent pouvoir dans chaque discipline faire entendre leur voix pour protéger notamment leur santé et leur sécurité matérielle.

Les syndicats de joueurs peuvent être financés :

- par les cotisations des joueurs ;
- par un pourcentage sur la cession des droits télévisés ou marketing (dans le cadre de conventions avec les Ligues) ;
- par une subvention de la Fédération ;
- au travers de partenariats privés.

Les équipes de ces syndicats sont de plus en plus nombreuses, ce qui témoigne de la reconnaissance de leur travail (20 personnes au début des années 2000 à l'UNFP, contre 48 aujourd'hui).

Comme le montre le nombre d'adhérents dans chaque syndicat, les joueurs et entraîneurs font preuve d'une grande solidarité entre eux. Ils ont bien conscience qu'ensemble ils arriveront mieux à faire entendre leur voix devant les instances professionnelles et fédérales. Ainsi et alors qu'on pourrait croire que les joueurs les plus riches ne cotiseraient pas, 100 % des joueurs du PSG sont adhérents de l'UNFP.

De plus, cette solidarité est aussi interdisciplinaire. L'UNFP notamment apporte son expérience aux autres syndicats de joueurs (mise à disposition de locaux, conseils d'étude, etc.).

Enfin, les syndicats cherchent à se présenter davantage comme un groupement de salariés que comme une classique organisation syndicale, schéma constitutif d'un déficit d'image. Ce travail de marketing se traduit par de nombreux déplacements des salariés, ce qui représente, pour ces syndicats, un coût important.

Un rôle de représentant auprès des autres instances de la discipline et du ministère des Sports

C'est davantage au niveau interdisciplinaire, représenté notamment par la Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs (FNASS) ou la FEP, que les syndicats interviennent dans l'élaboration des normes salariales. Ils ont ainsi participé à l'élaboration de la convention collective nationale signée le 7 juillet 2005 et sont partie prenante, depuis, à ses éventuelles renégociations. Ils ont aussi fortement participé aux réflexions autour de la loi du 27 novembre 2015.

Un rôle d'information auprès des sportifs et de suivi des litiges

Les syndicats négocient ensuite pour les joueurs les conventions collectives de leurs disciplines et font respecter leurs droits collectifs et individuels en tant que salariés.

Ils ont notamment mis en place des délégués dans chaque club professionnel qui sont censés porter les messages du syndicat. De même, le football a réalisé un important maillage du territoire où d'anciens footballeurs, salariés de l'UNFP, vont présenter les actions du syndicat et proposent des solutions individualisées.

Cette fonction est capitale notamment auprès des jeunes sportifs qui sont dorénavant des salariés d'une entreprise. Ce statut nécessite une formation spécifique, ce que le syndicat des joueurs de handball met en place dans les centres de formation.

Bien que ce travail doive être réalisé par les agents, dans de nombreux cas, ce sont les syndicats de joueurs qui s'occupent des litiges des joueurs avec leur club. Ainsi, les syndicats organisent totalement le marché.

Les syndicats essaient aussi de recréer du lien entre le sport amateur et le sport professionnel afin de favoriser les transferts d'expérience. Par exemple, TechXV a mis en place des conférences en ligne animée par des entraîneurs de top 14 et de Pro D2 à l'attention des entraîneurs professionnels d'autres divisions.

Une aide importante pour la recherche d'un club

Ce rôle est capital à l'heure où le chômage augmente : ainsi, par exemple dans le football, un joueur libre profite d'un fonds de 150 000 € mis en place par l'UNFP. Ce fonds sert à rendre financièrement les joueurs libres plus attractifs en prenant en charge à la place des clubs une partie des charges patronales. De même, depuis 1990, 60 % des centaines de footballeurs passés par les stages organisés par l'UNFP peuvent se targuer d'avoir retrouvé un emploi dans la foulée.

Il convient également de mentionner l'initiative du syndicat des joueurs de basket qui réalise depuis deux ans à Limoges des camps d'entraînement pour les joueurs au chômage. Cette année, 15 joueurs ont été concernés par le projet (pris en charge par Pôle Emploi).

De semblables formations sont également réalisées par les syndicats d'entraîneurs. Moins axée sur le maintien physique, elles consistent surtout à remotiver les entraîneurs, les inciter à rebondir et ne pas hésiter à profiter de la mobilité verticale entre divisions professionnelles d'une même discipline.

Un rôle d'accompagnement dans la réflexion d'un parcours professionnel et une aide à la reconversion

Un des principaux problèmes rencontrés par les joueurs professionnels concernent évidemment la reconversion. Loin d'être un phénomène de trentenaires, la retraite touche des sportifs de plus en plus jeunes.

Or, seul un joueur de football sur quatre utilise ses droits à la formation professionnelle pour financer sa reconversion. En effet, bien trop souvent, les joueurs professionnels, pris dans le rythme et le stress de la vie compétitive, n'ont pu prendre le temps et le recul nécessaire pour penser à l'après-carrière.

A fortiori pour les entraîneurs, l'impact de leur métier sur leur vie de famille est très important. Un travail sur le suivi des risques médicaux et sociaux est donc réalisé par la totalité des syndicats de joueurs et entraîneurs.

Il s'agit de pouvoir en amont sensibiliser les sportifs aux différents risques et leur rappeler que les carrières sont de courte durée (six ans en moyenne). Il s'agit aussi de pouvoir diversifier la reconversion des joueurs de football. En effet, actuellement 55 % des anciens footballeurs restent dans le milieu du sport. En football, Europ Sports Reconversion accompagne actuellement plus de 400 joueurs en activité ou en fin de carrière et les sensibilise individuellement à l'importance de préparer le plus tôt possible leur deuxième parcours de vie. Ce service de l'UNFP permet d'aider à la reprise d'un cursus scolaire ou universitaire, l'élaboration d'un projet professionnel ou, par exemple, la mise en relation avec des acteurs économiques ou institutionnels.

Chaque année, l'UNFP verse ainsi 250 000 € à d'anciens joueurs en difficulté qui n'arrivent notamment plus à payer leur loyer.

TROIS ACTIONS FÉDÉRATRICES ET UNE NOUVEAUTÉ :

Le pécule de fin de carrière

Mis en place en 1964 par l'UNFP, le pécule de fin de carrière fonctionne comme une caisse de prévoyance. Il est financé par les clubs (2,5 %), les joueurs (4 %) et l'UNFP (environ 1 M€) via un pourcentage des droits TV versés par la Ligue.

Le montant perçu par le joueur correspondra au pécule annuel (7 761 euros brut en 2016) multiplié par le nombre d'années de contrat (minimum 4 ans). Ainsi, c'est là aussi un vrai acte de solidarité car les joueurs cotisent tout au long de leur carrière à un taux identique, mais avec des salaires forcément différents.

Le congé individuel de formation (CIF) CDD

Le congé individuel de formation CDD offre à tout salarié en contrat ou ancien titulaire d'un contrat à durée déterminée de droit privé la possibilité de concrétiser son projet professionnel en suivant une formation de son choix. Dans le cadre du sport professionnel, il permet à tout sportif en CDD de pouvoir profiter la dernière année de son contrat (et jusqu'à un an après) d'une formation spécifique. Cette formation est rémunérée par un OPACIF (organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF).

L'allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Afin de faciliter son insertion professionnelle, un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à la reprise d'activité attribuées par Pôle emploi. Dans le cas du sport professionnel, il s'agit pour des sportifs habitués à des salaires élevés (supérieurs à 6 K€) d'accepter des salaires plus faibles en division inférieure, par exemple afin de rester sur le marché du travail. Les joueurs cotisent normalement à l'allocation chômage dans le cadre de leur contrat de travail, sous les plafonds prévus à cet effet.

Le « manager de développement »

Sur le modèle britannique et en collaboration avec la LNR, Provale travaille à la mise en place d'une tierce personne (salarié des syndicats en UK) qui serait proche des joueurs pour répondre à toutes leurs questions socio-professionnelles. Présente sur site, elle crée ainsi un lien de proximité avec les joueurs pour une optimisation du suivi, de la sensibilisation, de l'information et de la prévention.

3.3 LE RÔLE CROISSANT DES SYNDICATS D'ENTRAÎNEURS ET DE LA FEP

Un conventionnement avec Pôle Emploi

Sur le modèle de l'UNECATEF, la FEP espère conventionner aussi avec Pôle Emploi pour contractualiser le transfert des compétences d'accompagnement et la mise en place d'actions collectives opérationnelles à l'emploi, qui doivent permettre un meilleur accompagnement, des procédures simplifiées, une employabilité renforcée et un retour à l'emploi plus rapide.

Des actions réalisées par la Branche du Sport et Uniformation

Les syndicats d'entraîneurs –au sein de la CFDT- ont porté majoritairement la désignation de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) Uniformation comme organisme en charge de la collecte des obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle de la Convention collective nationale du sport (CCNS). Par son expérience dans l'économie sociale et solidaire, il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.

Uniformation propose ainsi aux salariés de la branche professionnelle, des sportifs professionnels, des entraîneurs professionnels, occasionnellement des dirigeants bénévoles des associations sportives un catalogue de neuf formations, dont deux répondent aux besoins spécifiques des entraîneurs et des sportifs afin de les aider ainsi que leurs structures employeurs dans la gestion de leur parcours socio-professionnel⁷.

Par ailleurs, en parallèle des travaux engagés par l'UNECATEF avec Pôle Emploi, les syndicats d'entraîneurs professionnels avec le mandat CFDT travaillent actuellement avec les services d'Uniformation sur la possibilité d'un financement conventionnel de formations permettant de sécuriser la situation professionnelle des entraîneurs entre deux contrats. En effet, les entraîneurs professionnels, en cours de saison, ont peu (voir pas) de temps pour se former et aucun financement n'est possible via les canaux de formation habituels (compte personnel de formation - CPF, période de professionnalisation...), même s'ils sont, en fin de contrat, éligibles au CIF CDD.

La demande est pourtant forte pour ce type de personnel de bénéficier d'un bilan professionnel, d'un stage de perfectionnement technique en anglais, en fin de saison sportive, lorsque leur CDD se termine dans un club et dans l'attente d'en décrocher un nouveau dans une autre structure.

Un outil de compétitivité

Face à la concurrence des clubs « orientaux » (turcs, russes, etc.), le modèle français (protection de l'emploi, assurance) et les services proposés par les syndicats de joueurs qu'on ne retrouve pas dans ces pays sont incontestablement un avantage concurrentiel pour les sportifs professionnels.

En effet, de nombreux sportifs se sont retrouvés dans ces pays dans des situations de salaires non payés, de licenciements abusifs, etc.

Une évolution de la durée des contrats des joueurs : une fausse bonne idée ?

Dans le passé, les contrats à durée indéterminée dans le football ont été remis en cause principalement au motif que le joueur n'avait pas la possibilité de progresser en rejoignant de plus grands clubs. Aujourd'hui, certaines voix s'élèvent *a contrario* contre les multiples arrivées, départs, prêts de joueurs.

Il est régulièrement rappelé que les dirigeants souhaitent pouvoir rallonger le contrat de leurs joueurs. L'objectif ne semble pas être de sécuriser leur carrière ou de les fidéliser, mais plutôt de pouvoir disposer d'eux (vente, prêt) sur une plus longue période. Comme le fait actuellement Chelsea en Europe, il s'agit d'acheter à bas prix un grand nombre de joueurs de talent puis de les prêter dans des clubs affiliés pour pouvoir à terme récupérer les meilleurs : il s'agit d'une diversification du risque pour reprendre un terme financier.

3.4 L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES À RESPONSABILISER

Les joueurs

Un constat régulièrement réalisé par les observateurs concerne le manque d'anticipation des sportifs. Aujourd'hui, du moins pour le football, ce constat est de moins en moins vrai, car le syndicat réalise un travail d'information dans les centres de formation.

Les joueurs doivent connaître l'ensemble des services existants et notamment l'ouverture de cellules d'aides psychologiques, comme le Centre d'accompagnement et de prévention pour les sportifs (CAPS) de Bordeaux. En effet, le déracinement, la compétition, l'ambiance d'un vestiaire, ou la perte de ces repères professionnels, peuvent être difficiles à supporter et entraîner des phases de dépression importantes chez les joueurs en activité, ou au chômage.

Les entraîneurs

Les syndicats d'entraîneurs professionnels insistent souvent sur l'absence d'outils statistiques présentant l'emploi réel dans chaque discipline. Seul les rapports moraux des Assemblées Générales des fédérations sportives présente avec précision le nombre d'entraîneurs ou d'éducateurs.

Aujourd'hui, ce travail d'information sur l'état réel du marché du travail tente d'être pris en charge par les syndicats d'entraîneurs professionnels.

Les agents sportifs

Si les agents peuvent avoir collectivement un intérêt à ce qu'il y ait beaucoup de joueurs «sur le marché », pour avoir davantage de transactions à réaliser, cela reste une vision court-termiste, car en réalité, les sportifs privilégieront comme représentants les agents qui ont peu de joueurs au chômage, ce qui les rassure. Il est important que les agents fassent mieux connaître la valeur ajoutée de la mission d'accompagnateurs et de conseillers de carrière qu'ils remplissent auprès des joueurs. En effet, le manque de conseil individualisé, surtout pour les joueurs les plus fragiles, sportivement constitue un facteur de la montée du chômage.

7. « Maîtriser et gérer son parcours d'entraîneur salarié » et « Gérer sa situation de sportif salarié ».

Le fait que ce soit un agent sportif qui ait attaqué le principe du JFL mis en place par la LNB, dont l'objectif indirect était de protéger la formation française et l'emploi de basketteurs français, témoigne en outre du paradoxe qui existe entre leurs intérêts particuliers et ceux des joueurs français qu'ils défendent. Il s'agit donc de poursuivre les réformes engagées et la normalisation du métier d'agent sportif et de leurs rémunérations, en tenant compte du problème des agents de joueurs non-enregistrés.

Les clubs et dirigeants

Le nombre de joueurs américains en Pro A, sud-africains en Top 14, africains en Ligue 1, est considéré comme une des causes de la montée du chômage dans ces disciplines. Il s'agit là aussi de trouver un point d'équilibre permettant de protéger les joueurs français et plus largement la formation française indispensable pour maintenir des équipes nationales compétitives au plus haut niveau.

Cette nécessaire attention qui doit être portée à la formation trouve son pendant après la carrière des sportifs professionnels. Sur ce point, les syndicats de joueurs essaient d'encourager le recrutement, au sein de l'encadrement des clubs, de leurs anciens joueurs, comme c'est le cas au Toulouse FC ou au Havre AC, ou comme cela se pratique plus systématiquement dans les principaux pays européens (Espagne, Angleterre, Allemagne). Pour les entraîneurs, il s'agit sur le modèle lyonnais de privilégier le recrutement d'anciens professionnels dès les plus jeunes catégories de joueurs. Cette pratique est également à l'œuvre en Espagne ou en Angleterre.

Un autre point du débat, relevé dans le cadre des travaux de la Grande Conférence sur le Sport Professionnel Français⁸, porte sur l'absence de mobilisation par les clubs des outils de la formation professionnelle pour former les joueurs qu'ils emploient, estimant que ceux-ci ne restent pas assez longtemps dans le club.

Les ligues et fédérations

Les syndicats estiment qu'une plus grande aide pourrait être donnée de la part des Ligues et fédérations aux joueurs.

Ce constat doit être nuancé à l'aune de certaines initiatives déjà observées. Ainsi, les Ligues apportent globalement un soutien financier aux syndicats des joueurs professionnels. Dans le cadre du football, la LFP reverse un pourcentage de son CA à l'UNFP pour mener ses actions. Elle a aussi mis en place une commission sociale chargée d'aider les joueurs en difficulté et qui prend en charge 75 % du coût des aides à la formation des joueurs dans la limite de 1 800 € par an.

CONCLUSION

Le sport professionnel dispose globalement de bonnes relations entre ses familles (malgré quelques oppositions sur des sujets tel que la trêve hivernale, les JFL, l'interdiction des accords de partenariat entre clubs professionnels français portant sur des options de recrutement de joueurs ou des droits de priorité...), ce qui est évidemment favorable aux professionnels qui disposent de services de qualité et reconnus.

Cette réalité ne doit cependant pas masquer la grande précarité financière et morale de certains entraîneurs et joueurs professionnels salariés. En outre, si les clubs sont devenus des entreprises, force est de constater que les joueurs et entraîneurs sont aujourd'hui des salariés pouvant un jour être demandeurs d'emploi. Comme dans n'importe quel secteur d'activité, il apparaît indispensable de disposer de syndicats garants de leurs intérêts, dans le respect de l'intérêt général. Le sport professionnel a la chance de pouvoir disposer de syndicats représentatifs tant pour les entraîneurs, les joueurs et les clubs, à l'exception notable de telles structures pour les joueurs et les entraîneurs dans le volley-ball et le hockey sur glace.

Par ailleurs, il convient de mentionner le travail innovant de certaines écoles et universités qui adaptent leur emploi du temps pour favoriser l'accueil de sportifs professionnels à l'image de l'ESC Grenoble où Romain Bardet, 2^{ème} du dernier Tour de France, peut suivre une formation adaptée et personnalisée. Il convient d'encourager et d'aider les sportifs professionnels à connaître ses formations. Les pouvoirs publics doivent ainsi davantage s'investir pour valoriser ces établissements qui participent de la meilleure employabilité des sportifs professionnels.

Hubert Tuillier

Un grand merci aux équipes de l'ANLSP et des différents syndicats de joueurs et d'entraîneurs.

8. Dont le rapport a été rendu public en avril 2016 : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/confsportpro_2016_rapport_hd4.pdf